

CM2026011



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2026011**  
**Séance du 20 Mars 2026**

---

**Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures,**

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

**PRESENTS (21) :** Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEUSAERT, Gérard GRENERON, Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLA, Jean-Christophe DELMER, Laure VUILLEMIN.

**REPRESENTES (2) :** Julie BONINO (procuration à Françoise DARCHE), Jean ROCA (procuration à Jean-Christophe DELMER).

**ABSENTS (0) :** /

---

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 21	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 23	POUR : 19	NULS : 03	BLANCS : 01

---

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Faustine DESCHAMPS

---

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

---

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**CONSIDERANT** qu'une seule liste s'est portée candidate ;

CM2026011

**CONSIDERANT** que les Conseillers Municipaux ont été invités aux opérations de vote à bulletin secret ;

**CONSIDERANT** qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :


Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants :	23
Bulletins nuls :	03
Bulletins Blancs :	01
Nombre de suffrages exprimés :	19
Voix pour la liste de Françoise DARCHE :	19


**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR VOTE, DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

- **D'ELIRE** la liste des Adjoints au Maire suivante :
  - Première Adjointe : Françoise DARCHE
  - Deuxième Adjoint : Sébastien GARRIGUE
  - Troisième Adjointe : Nadine BONAFE
  - Quatrième Adjoint : José BELTRI
  - Cinquième Adjointe : Faustine DESCHAMPS
  - Sixième Adjoint : Marc SUNER
- **DE PROCEDER** à la lecture de la Charte de l'Elu, dont il est donné publiquement lecture au Conseil Municipal par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 20 mars 2026,

**Le Maire,**  
  
**Bruno GALAN**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :

DÉPARTEMENT  
**PYRENEES-ORIENTALES (66)**

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
**Céret**

**PALAU-DEL-VIDRE**

Élection du maire et  
des adjoints

EPCI à fiscalité propre :

**Communauté de Communes  
Albères-Côte-Vermeille-  
Illibéris**

# PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

**23**

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Palau-del-Vidre.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M.	GALAN Bruno
Mme	DARCHE Françoise
M.	GARRIGUE Sébastien
Mme	BONAFE Nadine
M.	BELTRI José
Mme	DESCHAMPS Faustine
M.	SUNER Marc
Mme	BEAUSAERT Belinda
M.	GRENERON Gérard
M.	BOUYSSOU Thierry
Mme	BOUSCATEL Florence
M.	THOMAS David
Mme	FERTON Sophie
M.	CHAMPROY Guillaume
M.	ORMENO Bruno
Mme	DAYDE Julie
Mme	SANSON Laetitia
Mme	LAMAS Vanessa
M.	JONQUERES D'ORIOLA Grégoire
M.	DELMER Jean-Christophe
Mme	VUILLEMIN Laure

Absents <sup>1</sup> : Julie BONINO, excusée (a donné procuration à Françoise DARCHE) et Jean-Christophe DELMER, excusé (a donné procuration à Jean-Christophe DELMER).

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Françoise DARCHE, doyenne de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Faustine DESCHAMPS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt et un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Nadine BONAFE et Mme Laure VUILLEMIN

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 4
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Bruno GALAN</u>	<u>19</u>	<u>dix-neuf</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Bruno GALAN a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Bruno GALAN élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que ..... 1 (une) ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 (un) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRANÇOISE D'ARCHE	19	dix-neuf
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

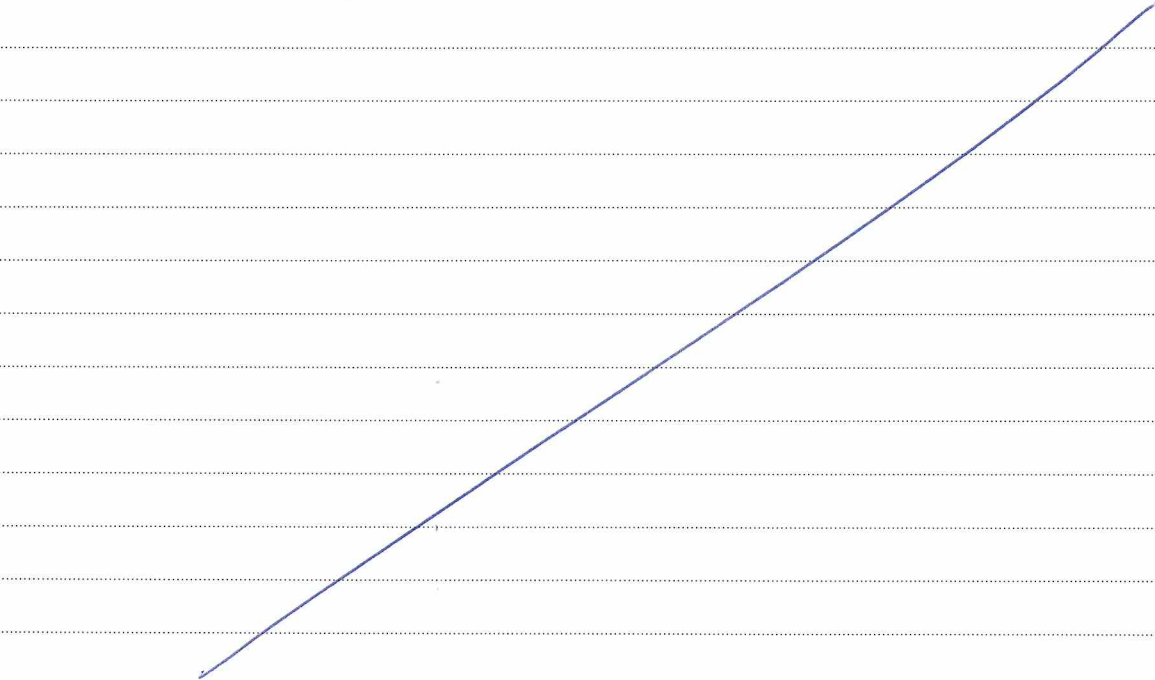
<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme FRANÇOISE DARCHÉ..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>10</sup>

RAS



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026....., à 20 (vingt) heures, quarante (40) minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 066-216601336-20260320-2026\_CM2026011-DE

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

#### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	GALAN Bruno	04/02/1962	Maire	19 sur 23
Mme	DARCHE Françoise	10/07/1953	Première Adjointe	19 sur 23
M.	GARRIGUE Sébastien	21/09/1988	Deuxième Adjoint	19 sur 23
Mme	BONAFE Nadine	02/01/1957	Troisième Adjointe	19 sur 23
M.	BELTRI José	30/05/1983	Quatrième Adjoint	19 sur 23
Mme	DESCHAMPS Faustine	06/04/1980	Cinquième Adjointe	19 sur 23
M.	SUNER Marc	17/05/1986	Sixième Adjoint	19 sur 23

Fait à Palau-del-Vidre, le 20 Mars 2026

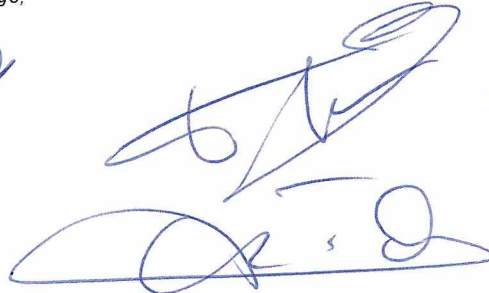
Le maire,



Le conseiller municipal  
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 066-216601336-20260320-2026\_CM2026011-DE

DÉPARTEMENT  
PYRENEES-ORIENTALES (66)

ARRONDISSEMENT  
Céret

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes  
Albères-Côte-Vermeille-Illibéris

COMMUNE :

**PALAU-DEL-VIDRE**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 066-216601336-20260320-2026\_CM2026011-DE



# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

**23**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

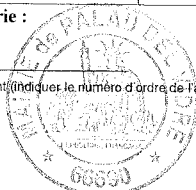
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	GALAN Bruno	04/02/1962	20/03/2026	19 sur 23	Titulaire
2	Première Adjointe	Mme	DARCHE Françoise	10/07/1953	20/03/2026	19 sur 23	Titulaire
3	Deuxième Adjoint	M.	GARRIGUE Sébastien	21/09/1988	20/03/2026	19 sur 23	Titulaire
4	Troisième Adjointe	Mme	BONAFE Nadine	02/01/1957	20/03/2026	19 sur 23	/
5	Quatrième Adjoint	M.	BELTRI José	30/05/1983	20/03/2026	19 sur 23	/
6	Cinquième Adjointe	Mme	DESCHAMPS Faustine	06/04/1980	20/03/2026	19 sur 23	/
7	Sixième Adjoint	M.	SUNER Marc	17/05/1986	20/03/2026	19 sur 23	/
8	Conseillère Municipale	Mme	BEAUSAERT Belinda	06/04/1958	15/03/2026	1196	Suppléante
9	Conseiller Municipal	M.	GRENERON Gérard	30/01/1959	15/03/2026	1196	/
10	Conseiller Municipal	M.	BOUYSSOU Thierry	16/10/1964	15/03/2026	1196	/
11	Conseillère Municipale	Mme	BOUSCATEL Florence	11/02/1972	15/03/2026	1196	/
12	Conseiller Municipal	M.	THOMAS David	09/12/1974	15/03/2026	1196	/
13	Conseillère Municipale	Mme	FERTON Sophie	23/06/1975	15/03/2026	1196	/
14	Conseiller Municipal	M.	CHAMPROY Guillaume	31/10/1979	15/03/2026	1196	/
15	Conseiller Municipal	M.	ORMENO Bruno	03/12/1982	15/03/2026	1196	/
16	Conseillère Municipale	Mme	DAYDE Julie	29/04/1983	15/03/2026	1196	/
17	Conseillère Municipale	Mme	SANSON Laetitia	15/08/1984	15/03/2026	1196	/
18	Conseillère Municipale	Mme	BONINO Julie	16/10/1990	15/03/2026	1196	/
19	Conseillère Municipale	Mme	LAMAS Vanessa	09/09/1991	15/03/2026	1196	/
20	Conseiller Municipal	M.	JONQUERES D'ORIOLA Grégoire	26/08/2000	15/03/2026	1196	/
21	Conseiller Municipal	M.	ROCA Jean	25/10/1949	15/03/2026	449	/
22	Conseiller Municipal	M.	DELMER Jean-Christophe	19/08/1967	15/03/2026	449	/
23	Conseillère Municipale	Mme	VUILLEMIN Laure	15/01/1974	15/03/2026	449	/

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, Bruno GALAN,  
A Palau-Del-Vidre, le 20/03/2026,

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 066-216601336-20260320-2026\_CM2026011-DE